



4
Jours

Le droit pénal des affaires

dans JURIDIQUE - DROIT DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION / Réf : JUR-DCCD-1

Objectifs de la formation

- Identifier, afin de les prévenir, les risques majeurs en droit des affaires
- Identifier les jurisprudences pour mieux se protéger

Programme de la formation

À l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Jour 1 - Matin

1. Distinguer la place du droit pénal des affaires par rapport au droit pénal général

- Appréhender le contenu du droit pénal des affaires
- Comprendre les particularismes du droit pénal des affaires

Jour 1 - Après-midi

2. Identifier les éléments constitutifs de l'escroquerie

- Nullum crimen, nulla poena sine lege
- L'utilisation de moyens frauduleux
- La remise de la chose
- Le préjudice
- L'intention

Jour 2 - Matin

3. Estimer la répression de l'escroquerie

- Les modalités de la poursuite
- Les sanctions (Personnes physiques / Personnes morales)
- Les circonstances aggravantes

Jour 2 - Après-midi

4. Reconnaître l'infraction d'abus de confiance et connaître sa répression

- Les conditions préalables (Article 314-1 du Code pénal)
- Les éléments constitutifs de l'infraction
- La prescription du délit
- La répression du délit

Jour 3 - Matin

5. Définir ce qu'est l'abus de biens sociaux

- Les éléments constitutifs de l'infraction
- Les modalités de la poursuite de l'infraction
- La prescription du délit
- La répression du délit

Jour 3 - Après-midi

6. Examiner l'interdiction de la distribution de dividendes fictifs

- Les conditions préalables
- Les éléments constitutifs
- Les poursuites

Jour 4 - Matin

7. Distinguer la banqueroute simple de la banqueroute frauduleuse (Et les délits assimilés)

- Définition de la banqueroute



- Les conditions de l'engagement des poursuites
- Quid des délits assimilés ?

Jour 4 - Après-midi

8. Interpréter la difficile notion de délit d'initié

- Définition du délit d'initié
- La communication d'information privilégiée
- La recommandation ou l'incitation au délit d'initié
- Les particularités de la poursuite du délit d'initié (Suite à la décision du 18 mars 2015 et depuis la loi du 21 juin 2016)

9. Déterminer les obligations de prévention

- Le délit d'entrave aux fonctions de commissaire aux comptes
- La protection des lanceurs d'alerte
- Tracfin

Pré-requis

Avoir des notions en droit pénal général et en droit civil

Public cible

Responsable juridique et/ou RH, chef d'entreprise, avocat, notaire

Pédagogie

Méthodes pédagogiques :

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :





- Utilisation de méthodes affirmatives permettant aux apprenants de découvrir un nouveau contenu. Afin de faciliter l'apprentissage, le formateur veillera à adopter une structure claire et efficace.
- Le formateur utilisera de nombreux exemples, comparaisons et images afin d'illustrer son propos. Il s'adaptera au nombre d'apprenants mais également à leur capacité d'adaptation.

Modalités d'évaluation :

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- L'évaluation pourra prendre la forme d'un QCM ou de questions orales.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation.

